



Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Marie-Christine BENINCASA  
tél : 04.72.61.37 35  
Fax : 04.72.61.37 24  
e-mail : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

Lyon, le 23 juillet 2015

**ARRETE**  
**portant ouverture d'une consultation du public**  
**sur la demande d'enregistrement présentée par la société MUNOZ**  
**en vue d'exploiter un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage**  
**8 rue Louis Gattefossé à SAINT-PRIEST**

*Le préfet de la Zone de défense  
et de sécurité du Sud-Est  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 5 juillet 2013, complétée en dernier lieu le 8 avril 2015 par la société MUNOZ, en vue d'exploiter un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, 8 rue Louis Gattefossé, (activité visée par la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique en date du 16 avril 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société MUNOZ, personne morale en charge du projet, en vue d'exploiter un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, 8 rue Louis Gattefossé .

**ARTICLE 2 :** Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, *du lundi 18 mai 2015 au vendredi 12 juin 2015 inclus.*

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PRIEST, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

**ARTICLE 4 :** Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de SAINT-PRIEST. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairie précitée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de la consultation du public, le maire clôture le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

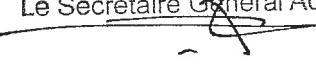
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- au maire de SAINT-PRIEST

Lyon, le 23 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint  


Denis BRUEL